

### En amont

#### A - Identifier la certification visée

La certification que vous souhaitez obtenir (diplôme, titre professionnel ou CQP) doit être inscrite au répertoire national (RNCP). Vous devez choisir celle qui correspond le mieux à vos compétences et à votre expérience. Pour cela, vous pouvez consulter le site de France Compétences : <https://urlz.fr/ij7K>

#### B - S'informer sur la démarche VAE

- Le portail de la VAE : [Accès particuliers](#)
- Les Points Relais Conseil : [PRC](#)
- Pour les CQP EVS et CVS, contactez le certificateur Interbranches EEP : [formation@branche-eep.org](mailto:formation@branche-eep.org)

### Etape 1 : Retirer un dossier de recevabilité

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

### Etape 1 Bis : Se renseigner sur les possibilités de financement

Selon votre situation, renseignez-vous auprès de :

- Votre employeur
- Un Point Relais Conseil
- Le portail de la validation des acquis : <https://vae.centre-info.fr/>
- L'organisme qui vous propose un accompagnement à la VAE

### Etape 2 : Remplir le dossier de demande de recevabilité et l'envoyer

Dans un premier temps, vous devrez créer un compte sur le **portail ISI Certif** : <https://isicertif.isidoor.org/connexion.html>

C'est sur cette plateforme ISICERTIF que vous déposerez votre demande de recevabilité :

**A envoyer : CERFA de demande de recevabilité, pièce d'identité, CV, lettre de motivation, preuves du cumul d'un an d'expérience et toute pièce obligatoire indiquée dans le formulaire CERFA en fonction de la situation du candidat (attestation d'emploi, diplôme, attestation de formation...)**

Ce dossier, qui fait une **synthèse de votre parcours**, permettra à la commission de certification de vérifier que votre candidature est recevable.

Si l'avis est positif, vous pourrez démarrer la démarche de VAE.

**La recevabilité est acquise pour une durée de 12 mois**, à compter de la notification. Vous devrez donc déposer votre dossier rédactionnel (ou dossier déclaratif) dans les 12 mois.

Les dossiers de recevabilité sont étudiés au fil de l'eau. Le certificateur doit vous donner réponse dans un délai de 2 mois.

En cas de difficultés, contactez [formation@branche-eep.org](mailto:formation@branche-eep.org)

### Etape 3 : Rédiger le dossier rédactionnel de présentation des acquis de l'expérience

Pour vous aider dans cette démarche :

- La trame du dossier ainsi qu'un guide méthodologique vous seront proposés par le certificateur (accessible sur ISICERTIF)

- **Un accompagnement** peut être mis en place à votre demande. Il est facultatif mais conseillé. Il peut démarrer dès la recevabilité de votre démarche VAE.

L'accompagnement VAE est considéré comme une action de formation et peut être financé. Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de l'organisme accompagnateur.

#### L'accompagnement :

- vous fournit une aide méthodologique pour réaliser votre dossier rédactionnel
- vous aide à préparer l'entretien avec le jury.

Le dossier rédactionnel, une fois rempli **au plus tard dans un délai de 12 mois après notification de recevabilité**, devra être déposé sur la **plateforme ISI Certif**.

Vous recevrez la décision par mail. En cas de validation de votre dossier, vous recevrez également par mail la convocation au jury VAE.

### Etape 4 : Convocation à un entretien avec un jury composé de professionnels

Le jury évalue si les expériences professionnelles ou extra professionnelles présentées correspondent aux exigences de la certification demandée. Il prend sa décision à partir de l'examen du dossier et à partir de l'entretien.

Les jurys de certification se déroulent plusieurs fois par an, **sur Paris**. Vous pouvez demander à passer en distanciel.

Attention → Le dossier rédactionnel est à envoyer **au plus tard 6 semaines avant la date du jury souhaitée**.

Nous vous invitons à contacter le CNFETP (Mandy CROENNE – [mcroenne@cnfetp.com](mailto:mcroenne@cnfetp.com) / 03 20 10 31 96) pour connaître les dates des prochains jurys.

### Etape 5 : Envoi de la décision

Verdict du jury :

- Validation totale de la certification
- Validation partielle de la certification en précisant les blocs de compétences qui sont validés et ceux qui ne le sont pas. Le jury peut en outre proposer un travail complémentaire ou un complément de formation.
- Ajournement.

La décision finale est prise par la Commission de certification, le jour même.

### Etape 6 : Accompagnement Post Jury

En cas d'ajournement ou de validation partielle, l'accompagnement post jury est un soutien important pour vous permettre de mener à son terme votre parcours de VAE et éviter que vous abandonniez la démarche. A noter, depuis 2016, toute validation partielle est acquise définitivement. L'apport d'éléments complémentaires préconisés par le jury peut être fait sans limite de temps.

*Informations valables en attendant l'intégration des CQP sur le Portail Unique France VAE - <https://vae.gouv.fr/>*